

STATUTS

**Centre de recherche
en géologie et ingénierie des ressources minérales
(E4m)**

20 octobre 2021



I. OBJECTIFS

Le Centre de recherche en géologie et ingénierie des ressources minérales (E4m) est une unité de recherche reconnue par la Faculté des sciences et de génie qui est placée directement sous la responsabilité du doyen. Le Centre E4m est un centre d'expertise et d'excellence en recherche et un milieu de formation académique dans le domaine de la géologie et de l'ingénierie des ressources minérales. Le Centre a aussi pour but de favoriser la collaboration avec d'autres laboratoires de recherche et assurer à la société des services spécialisés (analyse et expertise) qui ne sont pas disponibles ailleurs.

Les chercheurs du Centre E4m œuvrent dans le domaine de la science et du génie des ressources minérales, et plus particulièrement au développement des connaissances en lien avec l'exploration, la géomécanique, l'exploitation, le traitement des minerais et les aspects environnementaux liés aux ressources minérales. Les quatre (4) axes de recherches privilégiés sont: la géologie des ressources minérales, la conception et l'ingénierie des ouvrages miniers, l'optimisation des procédés minéralurgiques, le développement responsable de la ressource minérale.

II. MEMBRES DU CENTRE

Les chercheurs qui adhèrent au Centre doivent avoir pris connaissance de ses statuts et règlements et avoir accepté de s'y conformer.

Les membres sont groupés en deux catégories principales, soit les membres- chercheurs et les autres membres, et sont subdivisés en sept catégories selon leur rang universitaire ou selon leurs fonctions.

1) Les membres chercheurs

Tout chercheur désirant devenir membre du Centre E4m doit déposer une demande, constituée d'une lettre de motivation et d'un CV, qui sera soumise au Bureau de direction pour évaluation. Un chercheur membre du Centre E4m qui désire se retirer du Centre doit en aviser par écrit le directeur du Centre.

a) Les membres-chercheurs réguliers

Le membre régulier est normalement un professeur régulier [ou un professeur sous octroi (chercheur-boursier)] de l'Université Laval qui conduit un programme de recherche autonome et consacre au moins 50% de son temps de recherche à des

activités de recherche, incluant la formation et l'encadrement des étudiants, s'inscrivant dans la programmation du Centre. Le membre régulier est normalement titulaire d'au moins une subvention de recherche ou contrat à titre d'investigateur principal ou doit entreprendre les démarches pour le devenir. De plus, il doit publier régulièrement les résultats de ses recherches et encadrer des étudiants aux études supérieures qui travaillent sur des sujets reliés à la programmation scientifique du Centre.

b) Les membres-chercheurs associés

Les membres associés sont des chercheurs qui poursuivent un programme de recherches dans le cadre du Centre E4m, soit individuellement, soit en collaboration avec un membre-chercheur régulier du Centre, mais qui ne se qualifient pas à la catégorie a). Ils jouissent d'un statut approprié à leurs qualifications et à leur travail : professeur de l'Université Laval dont moins de 50% des activités de recherche sont dans les domaines des axes de recherche du Centre, professeur-visiteur, attaché de recherche, chercheur boursier, chercheur attaché à un Cégep, chercheur d'un autre laboratoire universitaire, gouvernemental ou industriel.

Dans le cas des chercheurs appartenant à des laboratoires extérieurs à l'Université, ces laboratoires doivent avoir conclu un protocole d'entente *ad hoc* avec le Centre E4m. Ce protocole doit définir les modalités de collaboration avec les chercheurs du Centre E4m, ainsi que les règlements de cette coopération.

L'admission des membres associés au E4m est valide pour trois ans et renouvelable aux mêmes conditions sur demande du candidat.

2) Les autres membres

a) Les étudiants des 2^e et 3^e cycles

Les étudiants membres du Centre E4m préparent un mémoire ou une thèse sous la direction ou la codirection de membres (membre-chercheur régulier ou membre-chercheur associé) dans les domaines de programmation scientifique du Centre E4m. Les membres étudiants doivent s'inscrire, durant leur programme d'études à temps plein, auprès de la direction du centre.

b) Les stagiaires

Les stagiaires (postdoctoraux ou autres) membres du Centre E4m effectuent des travaux de recherche sous la direction ou la codirection de membres-chercheurs

(réguliers ou associés) du Centre E4m. Ces recherches s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre. Leur adhésion au Centre est automatique et ils ont droit aux services du Centre.

c) Les employés

Les employés membres du Centre E4m sont des professionnels, techniciens, secrétaires ou autres employés, payés en totalité ou en partie à partir des subventions du Centre et/ou de ses membres et dont les services sont mis à la disposition de l'ensemble des membres du Centre suivant les modalités définies par le Bureau de direction.

Dans certains cas, les services d'employés réguliers de l'Université sont mis à la disposition du Centre E4m par l'Université Laval, la Faculté des sciences et de génie et les départements concernés. Leur salaire est alors payé à partir du budget régulier de l'Université. L'attribution et la répartition de leurs services au bénéfice des membres du Centre E4m sont régies par des protocoles d'entente entre l'unité de rattachement de ces employés et la direction du Centre. Dans le respect de ces ententes, le Bureau de direction du Centre peut définir les règles de partage des services de ces employés.

d) Les membres honoraires

Peut être nommée membre honoraire du Centre toute personne, de l'Université Laval ou de l'extérieur, qui a mené une activité remarquable dans le domaine de la géologie ou de l'ingénierie des ressources minérales mais a cessé d'y collaborer activement.

e) Les membres spéciaux de toutes catégories

Le Bureau de direction peut admettre, dans des cas spéciaux, des membres dans toutes les catégories.

III. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- a) un Bureau de direction;
- b) le directeur du Centre.

Les mandats et les modes de nomination des membres de ces deux paliers de direction sont les suivants :

1) Le Bureau de direction du Centre

La direction du Centre est confiée à un Bureau de direction composé :

- i) du directeur du Centre;
- ii) de quatre (4) membres réguliers du Centre E4m élus pour trois (3) ans, et pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs, parmi les membres-chercheurs;
- iii) d'un (1) membre étudiant de 2^e ou 3^e cycle élu pour deux (2) ans et pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs par les étudiants membres du E4m;
- iv) deux (2) représentants du secteur industriel et/ou gouvernemental, nommés par le Doyen de la FSG pour une période de 2 ans.

Ce Bureau de direction tient régulièrement, et au moins deux fois l'an, des réunions sous la présidence du directeur du Centre pour en définir l'orientation et prendre les décisions qu'il juge importantes à cet effet. Il approuve les demandes d'adhésion. Il décide de l'utilisation des subventions du Centre. Il met en place les moyens et mesures qui lui semblent les plus propices au bon déroulement des programmes de recherche de ses membres et à la réalisation de ses objectifs. Il doit recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par un des membres du Centre. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui serait utile.

2) Le directeur du Centre

Le directeur du Centre E4m est un membre-chercheur régulier du Centre nommé pour quatre (4) ans, pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs, par le Conseil de la Faculté selon une procédure semblable à celle qui régit la nomination des directeurs de départements.

Le directeur doit être avant tout un scientifique actif et il doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- a) mettre en oeuvre les décisions du Bureau de direction et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées par ce bureau;
- b) stimuler l'activité scientifique du Centre E4m;
- c) faire connaître le Centre E4m, établir et maintenir les relations jugées opportunes au développement du Centre E4m;

- d) maintenir et encourager le travail des comités formés par le Bureau de direction;
- e) gérer les services administratifs et de soutien;
- f) fournir la documentation et les rapports requis par le Bureau de direction;
- g) représenter le Centre E4m auprès des instances universitaires;
- h) informer périodiquement ses membres et les responsables hiérarchiques des activités du Centre.

S'il le désire, le directeur peut se choisir un directeur adjoint parmi les membres-chercheurs du Centre.

IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale des membres du Centre E4m se réunit une (1) fois par année pour prendre connaissance du rapport du Directeur. Elle reçoit le rapport financier du Centre. Elle est consultée sur les orientations de la programmation scientifique du Centre. Elle est consultée sur les activités qui favorisent la vie scientifique et sociale du Centre E4m.

V. APPROBATION ET MODIFICATION

Ces statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée générale du Centre E4m, tenue le 6 octobre 2021. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés en tout temps par l'Assemblée générale de l'E4m, sous réserve de l'approbation par le Conseil de la Faculté des sciences et de génie.